



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE  
ET POLITIQUES DE SOUTIEN  
À LA VIE ASSOCIATIVE

**Programme d'aide  
financière pour  
le soutien  
aux initiatives  
communautaires**



**Terrebonne**  
*Une histoire de vie*

## Présentation du programme

Depuis plusieurs années, les organismes voués aux actions sociales et humanitaires ont su répondre à une variété de besoins non couverts par le réseau public. La force de ces organismes est principalement basée sur le dynamisme et l'implication de centaines de personnes bénévoles qui travaillent selon des objectifs et des projets communs.

En complémentarité avec les services sociaux et les services de santé du système public, ces organismes apportent une contribution essentielle à la qualité de vie des citoyens. La Ville de Terrebonne reconnaît leur apport indispensable au maintien et à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population terrebonnoise et elle entend donc soutenir leurs initiatives à la mesure de ses ressources.

### Organismes visés

La présente politique concerne tous les organismes à but non lucratif reconnus des groupes C à F.

### Nature de l'aide

L'aide maximale accordée par la Ville de Terrebonne variera selon la nature et l'ampleur du projet soumis. Chaque demande sera étudiée individuellement et un suivi sera assuré pour chacune d'elles. Toutefois, l'aide accordée ne pourra excéder trente pour cent (30 %) des dépenses admissibles.

- Pour les projets qui obtiennent un soutien financier de mille dollars (1 000 \$) et moins, la Ville de Terrebonne versera un seul chèque qui représentera le montant total de la subvention municipale, et ce, dès l'approbation du projet.
- Pour les projets qui obtiennent un soutien financier supérieur à mille dollars (1 000 \$), la Ville de Terrebonne remettra à l'organisme :
  - a) Un premier versement de soixante-quinze pour cent (75 %) du montant total dès l'approbation du projet.
  - b) Un deuxième versement de vingt-cinq pour cent (25 %) lors de la remise du rapport final.

### Conditions générales

- Un organisme ne peut être subventionné plus d'une fois par année.
- L'organisme s'engage à produire un rapport d'activité détaillé à la municipalité dans un délai n'excédant pas trois (3) mois suivant la fin du projet subventionné.
- Pour les projets subventionnés à plus de mille dollars (1 000 \$), des preuves justificatives des dépenses sont obligatoires.
- Tout programme de promotion ou de publicité du projet soutenu devra faire mention du soutien financier de la Ville de Terrebonne.

### Critères d'analyse des projets

Les demandes des organismes admissibles seront étudiées et analysées selon des critères bien précis et à la lumière des informations reçues.

Voici les principaux critères sur lesquels les dossiers seront évalués :

- Le lien entre le projet soumis et la mission de l'organisme.
- La réponse du projet à un besoin exprimé par le milieu ou dans son intérêt.
- L'offre de service directe à la personne.
- Le déroulement du projet sur le territoire de la Ville de Terrebonne.
- L'originalité du projet quant à ses objectifs ou à sa forme.
- La concertation effectuée avec les ressources du milieu.
- Le dynamisme et l'engagement de l'organisme dans son milieu.
- La diversité des sources de financement pour le projet.
- La prolongation éventuelle du projet de façon autonome.
- La capacité de l'organisme à financer le reste du projet.
- Les retombées dans le milieu.
- La concordance entre les diverses politiques municipales et le projet soumis.



## Renseignements sur l'organisme

Nom de l'organisme :

Adresse de l'organisme :

Code postal :

Téléphone :

Adresse courriel :

Personne responsable de la demande :

Téléphone :

Adresse courriel :

## Description du projet

Titre du projet

Décrivez le nouveau service ou la nouvelle activité que vous désirez mettre en place et de quelle façon vous comptez le faire.

En quoi votre projet répond à un besoin exprimé par le milieu ou est dans l'intérêt de celui-ci ?

Indiquez le type de clientèle visée par les services et les activités que vous désirez mettre en place.

Est-ce que les activités ou les services que vous désirez mettre en place sont complémentaires à ceux déjà offerts sur le territoire ? Si oui, lesquels et par qui ?

Est-ce que votre projet est fait en concertation avec d'autres organismes ? Si oui, lesquels ?



Cochez le ou les territoires que vous desservirez.

- Local (Terrebonne) .....
- Régionale (MRC Les Moulins) .....
- Suprarégional (Lanaudière) .....

Est-ce que vous serez en mesure de maintenir ce nouveau service ou cette nouvelle activité suite à l'épuisement de la subvention ? Par quels moyens complerez-vous le manque à gagner ?

Pour quelles raisons la Ville de Terrebonne devrait financer votre projet d'initiative communautaire ?

## Budget

SOURCES DE REVENUS	MONTANTS (\$)	%
1. Revenus de sources gouvernementales (CRE, MRC, provincial, fédéral)		
2. Revenus d'activités de financement		
3. Revenus de participation ou d'inscription des usagers ou participants		
4. Cotisation des membres		
5. Autres sources de revenus		
<b>6. Montant demandé à la municipalité</b>		
<b>TOTAL DES REVENUS</b>		

DÉPENSES	MONTANTS (\$)	%
1. Rémunération de personnel et avantages sociaux		
2. Frais d'assurances		
3. Frais de formation		
4. Fournitures de bureau		
5. Frais d'administration (téléphone, Internet, etc.)		
6. Achat de matériel ou d'équipement		
7. Publicité et communication		
8. Contrat de service		
9. Frais de représentation		
10. Aliments et repas		
11. Autres frais		
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		

\* Si vous avez élaboré un budget détaillé, SVP le joindre au formulaire de demande de subvention.

NOM DU DEMANDEUR :

DATE

/

/



## Présentation et dépôt du formulaire de demande de subvention

Les organismes doivent adresser leur demande officielle de subvention à la Direction du loisir et de la vie communautaire de la Ville de Terrebonne qui la donnera à un comité d'étude mandaté à cette fin. Ce dernier présentera ses recommandations au conseil municipal à partir des critères mentionnés précédemment.

Pour les projets étant subventionnés durant plus d'une (1) année, une demande doit être déposée annuellement au comité d'analyse. La demande doit être accompagnée d'un budget mis à jour ainsi que d'un rapport des activités de l'année précédente.

## Formulaire

Toute demande de subvention doit être présentée sur ce formulaire Demande de subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux initiatives communautaires*.

Chaque page et chaque section doivent être dûment remplies.

## Documents complémentaires annexés

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Une copie de la résolution du conseil d'administration appuyant la demande de subvention au programme.
- Tout autre document expliquant plus en détail le projet soumis de façon à répondre aux critères d'analyse.

## Application du programme

L'application du présent programme relève du comité d'étude mandaté à cette fin.

Si vous êtes dans l'impossibilité de nous faire parvenir ce formulaire par courriel, merci de l'acheminer :  
par télécopieur au : **450 471-6499**

ou par la poste : **Ville de Terrebonne**  
**Direction du loisir et de la vie communautaire**  
Programme d'aide financière pour le soutien aux initiatives communautaires  
102 - 940, montée Masson  
Terrebonne (Québec) J6W 2C9

Pour toute information supplémentaire, veuillez téléphoner au 450 961-2001, poste 4000.